## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

## NATURE DE L'ACTIVITÉ ET RUBRIQUES CONCERNÉES :

Usine de fabrication de mobilier en bois soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Travail du bois et matériaux combustibles analogues).

**DEMANDEUR: S.A.R.L. Etablissements ROY** 

(siège social : 74 Route de Beaulieu – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : GIEN, Z.I. Chemin de la Saulaie

DUREE DE LA CONSULTATION: 4 semaines, du 3 au 30 mars 2023 inclus

Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera consultable :

- à la mairie de GIEN aux jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret:
  <a href="https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/">https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/</a>
  <a href="mailto:Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement">Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement</a>

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de GIEN
- par courrier adressé à la préfète du Loiret direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddpp-sei-roy@loiret.gouv.fr">ddpp-sei-roy@loiret.gouv.fr</a>

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement assorti des prescriptions générales ministérielles applicables, éventuellement complétées de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.